

07 nov 2013 -18:31

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2013](#)

Augmentation des accises sur le tabac

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le taux d'accises sur le tabac.

En exécution de la décision du gouvernement d'augmenter le taux d'accises sur les cigarettes et le tabac à partir du 1er janvier 2014, les accises seront fixées à :

Cigarettes :

- droit d'accise : 6,8914 euros par 1000 pièces
- droit d'accise spécial : 16,70 euros par 1000 pièces

Tabac à fumer :

- droit d'accise : 0 euro par kilo
- droit d'accise spécial : 14,5 euros par kilo

Pour les cigarettes, le total des droits d'accise et des droits d'accise spéciaux ne peut en aucun cas être inférieur à 101 % du total de ces accises appliquées au prix moyen pondéré. Pour le tabac à fumer, ce total ne peut en aucun cas être inférieur à 102 %. Pour les cigares, le total la fiscalité (accises, accises spéciales et TVA) ne peut être inférieur à 100 % du total de ces impôts appliqués à la classe de prix la plus demandée.

Projet d'arrêté royal modifiant provisoirement la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>